

Besançon, le jeudi 15 septembre 2022

Objet : Mise en œuvre des PASS Victor Hugo : amélioration des conditions d'accueil des élèves et éducation à la responsabilité.

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Le Principal

Référence
JJF/n°2019-2

Dossier suivi par
Jean-Jacques FITO

Téléphone
03 81 81 18 56
Fax
03 81 81 36 92
Mél.

ce.0251573z
@ac-besancon.fr

8, rue du Lycée
25000 Besançon

Dans le cadre de sa politique éducative, le conseil d'administration du collège Victor Hugo réuni le 03 décembre 2018 avait adopté à l'unanimité la modification du règlement intérieur de l'établissement prévoyant l'instauration du dispositif « PASS Victor HUGO ». Ce dispositif mis en œuvre d'avril 2018 à mars 2020 avait dû être interrompu en raison de l'épidémie de COVID 19. L'amélioration des conditions sanitaires actuelle permet de la réactiver. Nous vous le proposons donc à nouveau. Ce dispositif se fixe les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil et de travail des élèves,
- Responsabiliser les élèves et les rendre plus autonomes,
- Leur permettre de travailler en collaboration et promouvoir l'entraide.

1. Que permet le PASS Victor HUGO ?

- **Le PASS Victor HUGO** donne accès à divers espaces ou à des salles de classes **pour leur utilisation en autonomie**, sous un régime de surveillance allégé et adapté. La salle multimédia 1 sera également accessible, selon disponibilité et sous certaines conditions.

2. Qui peut bénéficier du PASS Victor HUGO et comment l'obtenir ?

- Les PASS HUGO sont délivrés aux élèves ayant démontré, par leur attitude, qu'ils étaient en capacité d'exercer une autonomie, en conformité avec le règlement intérieur. Dans un premier temps, seuls les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème} seront concernés et l'utilisation des PASS sera possible pendant la pause méridienne seulement.
- Le PASS HUGO ne sera attribué et utilisé par l'élève qu'avec l'accord d'au moins un de ses responsables légaux, voir le coupon réponse au verso de ce courrier.
- Ils sont attribués lors du conseil de classe du 1^{er} trimestre et pour toute la durée de la scolarité.
- La situation des élèves n'ayant pas obtenu le PASS est réévaluée à chaque trimestre par le conseil de classe. Par ailleurs, un élève non pressenti initialement peut solliciter l'obtention d'un PASS en adossant sa demande à une lettre d'engagement (modèle en vie scolaire).
- **À tout moment, un élève ne respectant pas les règles en usage dans les locaux se voit retirer le PASS dont il est détenteur.** Ce retrait peut être temporaire ou définitif.
- **Le Conseiller Principal d'Education référent fait apparaître l'attribution (ou le retrait) du PASS sur la dernière page du carnet de liaison.**

MON PASS	
Attribution du PASS	Retrait du PASS
Attribué le 19 septembre 2022	

Voir au verso

➡

3. Comment utiliser son PASS pour accéder aux espaces disponibles ?

- Les salles et espaces mis à disposition sont identifiés par une affiche qui précise le type d'activités et les heures d'utilisation possibles par les élèves en autonomie.
- Pour accéder à une salle, il faut aller en retirer la clef à la loge d'accueil, contre la remise du carnet de liaison. L'élève est alors responsable du bon usage de la salle qui lui est prêtée et il a l'obligation de ramener la clef à la loge lorsqu'il quitte la salle. Si d'autres élèves souhaitent y rester, un de ces autres élèves prend la clef en responsabilité et va remettre son carnet de liaison à la loge.
- Les élèves doivent à tout moment disposer de leur PASS afin que les personnels puissent s'assurer de leur bon usage.

4. Que peut-on faire dans les salles mises à disposition ?

- Les salles sont clairement identifiées :
 - Soit comme salle de travail et sont alors mises à la disposition des élèves souhaitant réaliser, seul ou en groupe, un travail de production écrite, orale, de révisions ou de lecture. Dans ces salles, les jeux ne seront pas tolérés.
 - Soit comme salle recevant des activités de club, pour des élèves souhaitant participer à un club répertorié par le service de vie scolaire.
 - La salle Multimédia est utilisable uniquement pour des recherches documentaires ou en lien avec le travail scolaire.
- Il n'est pas permis d'utiliser l'ordinateur des professeurs, d'introduire de la nourriture ou des boissons. Il est strictement interdit de s'y enfermer. La salle doit être rendue dans l'état où elle a été trouvée.
- Les jeux et activités de détente se pratiquent au foyer.

Le PASS Victor Hugo confère des droits mais aussi des devoirs :

La possession du PASS nécessite de la part des élèves une attitude exemplaire : respect des règles, du matériel, des camarades et des adultes s'imposent pour le bien-être et la sécurité de tous.

A l'intérieur des locaux, on doit se déplacer calmement et on s'exprime avec discrétion pour respecter le silence nécessaire à la bonne réalisation du travail.

Je vous remercie de bien vouloir nous informer de votre décision concernant l'utilisation du PASS Victor Hugo par votre enfant, au moyen du coupon réponse ci-dessous, à remettre au professeur principal avant le 18 décembre.

Bien cordialement

Le Principal
Jean-Jacques Fito



Je soussignée, responsable légale de classe

Je soussigné, responsable légal de classe

☐ Autorise(ons) le collège Victor Hugo à remettre un PASS Victor Hugo à mon/notre enfant

☐ N'autorise(ons) le collège Victor Hugo à remettre un PASS Victor Hugo à mon/notre enfant.

☐ Déclare(ons) avoir pris connaissance que le PASS Victor Hugo permettra à mon/notre enfant d'utiliser certaines salles de cours en autonomie.

Merci de cocher les cases de votre choix

Le Signature(s)